

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie des finances et
de la relance

Arrêté du **JJ MMMM AAAA** portant approbation du cahier des charges pour la certification de service de coffre-fort numérique

NOR : [...]

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance,

Vu la directive (UE) n° 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015, prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ainsi que la notification à la Commission européenne en date du 10 mai 2017 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 32-1 et L. 103 ;

Vu le décret n° **2021-XXXX** du **XX XXXX 2021** relatif aux modalités de certification par l'État du service de coffre-fort numérique prévu par l'article L. 103 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu la délibération n° 2020-049 du 23 avril 2020 portant avis sur un cahier des charges pour la certification des services de coffre-fort numérique, rendue par la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Vu la consultation publique réalisée du **xx mois** 2021 au **xx mois** 2021 en application du V de l'article L. 32-1 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu la notification n° XXXX/XX/X adressée à la Commission européenne le XXXXXX.

Arrête :

Article 1^{er}

Le cahier des charges pour la certification des services de coffre-fort numérique proposé par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté entrera en vigueur **le premier jour du douzième mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.**

Fait le

Par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance,

Bruno LE MAIRE